

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12107
22 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 22 JUIN 1976 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES

Veillez trouver ci-joint le texte, en langues russe et anglaise, d'une
déclaration de l'Agence TASS en date du 21 juin 1976 sur la question de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Y. MALIK

DECLARATION DE L'AGENCE TASS EN DATE DU 21 JUIN 1976

Ces derniers temps, les tentatives de partition de Chypre et de liquidation de l'Etat unitaire de Chypre se sont intensifiées. Il y a près de deux ans déjà que la vie normale du pays est perturbée par suite de la persistance de l'ingérence étrangère. Des milliers de Chypriotes sont devenus des réfugiés dans leur propre pays. Les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'un règlement de la crise de Chypre ne sont pas appliquées. Les pourparlers entre les représentants des communautés grecque et turque de l'île ont abouti à une impasse. Il y a encore des troupes étrangères sur le territoire de Chypre. On ne saurait fermer les yeux sur le fait que l'ambition de certains milieux de faire de Chypre une base d'appui de l'OTAN dans cette région, en contravention des décisions de l'ONU, est de plus en plus manifeste.

Dès le début de la crise de Chypre, et à toutes les étapes de celle-ci, l'Union soviétique a insisté et continue à insister sur le fait qu'un règlement de la crise doit être fondé sur les principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote, que toute ingérence étrangère doit être éliminée et qu'il appartient aux Chypriotes eux-mêmes de décider des affaires intérieures de Chypre compte dûment tenu des intérêts à la fois de la population grecque et de la population turque de l'île. On sait que c'est justement sur ces principes de règlement que sont fondées les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies.

L'Agence TASS est autorisée à déclarer que les milieux dirigeants soviétiques éprouvent de grandes inquiétudes devant le retard injustifié intervenu dans le règlement de la crise de Chypre et devant les tentatives faites pour exploiter la situation difficile dans laquelle s'est trouvée la République de Chypre afin d'imposer à cette dernière des décisions qui sont étrangères aux intérêts du peuple chypriote. L'Union soviétique est contre toute tentative visant à rechercher un règlement de la crise de Chypre derrière le dos du peuple chypriote et dans l'intérêt étroit de tel ou tel pays ou bloc militaire. Comme par le passé, on estime en Union soviétique que la convocation, dans le cadre de l'ONU, d'une conférence internationale représentative sur Chypre constituerait la meilleure chance de règlement du problème de Chypre.

L'Union soviétique se prononce résolument pour l'application intégrale et sans délai des décisions de l'ONU relatives à Chypre et est disposée à coopérer avec les autres Etats dans l'intérêt d'un règlement juste de la crise de Chypre et afin d'éviter que ne se produisent des événements qui aboutiraient à aggraver encore la situation dans cette partie du monde.

